



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - convois
exceptionnels - rue DeFrance - md**

**ARRETE N° A - T - 22 - 0010
EN DATE DU 06 JAN. 2022**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1
et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement
sur le territoire de la commune ;

VU la demande de l'entreprise DONATO en date du 20 décembre 2021, concernant
une neutralisation de stationnement pour assurer en toute sécurité le passage des convois
exceptionnels chargés de poutres préfabriquées en béton précontraint sur le chantier sis 49, 51,
rue DeFrance ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental 94 – STE en date du 22 décembre
2021 ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces passages en toute sécurité sans toutefois
perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est
nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE I – Du 17 janvier 2022 à 22h00 au 29 janvier 2022 à 7h00 rue DeFrance :
Le stationnement est interdit et considéré comme gênant :

. au droit du n°115 jusqu'au n°109, sur une longueur de 85 mètres (17
emplacements) ;

. au droit du n°91 jusqu'au n°83, sur une longueur de 50 mètres (10
emplacements) ;

Espaces réservés pour assurer la circulation des convois exceptionnels.

En raison de la nature de ces réservations qui impliquent un dégagement total du
stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la
route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE II – L'entreprise DONATO – 14, rue des Champs Odés – 78200 Buchelay,
chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services
techniques à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations, et dispositifs réglementaires
matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation
routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre
1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la
fin des interventions de convois exceptionnels.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, le Responsable du service territorial Est, Monsieur le Commandant de police de VINCENNES et les agents de la police municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'entreprise.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté